

Procès-verbal du Bureau
du 29 Janvier 2025 à Nasbinals

- - -

L'an 2025, le 25 Janvier à 14h00 à Nasbinals, se sont réunis les membres du Bureau du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 10 Janvier 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués suivants : 10

- Pour le collège des Régions : **2**
C SAHUET, M GUIBERT (visio)
- Pour le collège des Départements : **1**
A, ASTRUC
- Pour le collège des Communes : **7**
B BASTIDE, M GUIBERT, D CASSAGNES, M BORIES (visio), F SARTRE, L MOULIADE, E BREZET

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 4

- Pour le collège des Régions : **1**
E GAZEL (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : **1**
V ALAZARD (pouvoir à A ASTRUC)
- Pour le collège des Communes : **2**
J VALADIER (pouvoir à B BASTIDE), B REMISE (pouvoir à M GUIBERT)

Excusés : 9

- Pour le collège des Régions : **4**
A MAILLOLS, S BERARD, M LACAZE, S SAUTAREL
- Pour le collège des Départements : **2**
JC ANGLARS, C CHARRIAUD,
- Pour le collège des Communes : **3**
B BOURSINHAC, B SCHEUER, M CASTAN

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.
Présence et représentation : **14** membres sur **23**

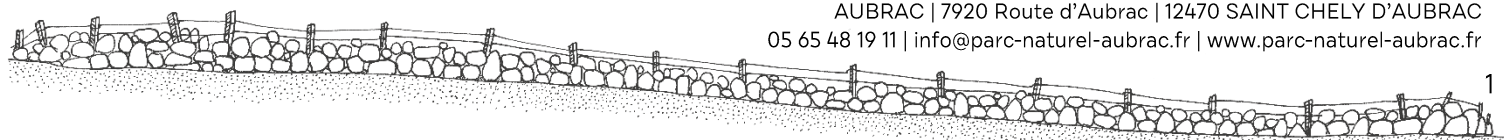
Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE - Président

Secrétaire : Marc GUIBERT - Vice-Président

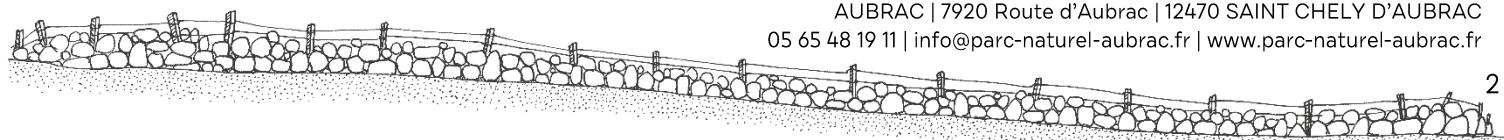
Etaient présents avec voix consultative :

N MOULIADE (visio), V GENDRE, JP KIRCHER, M VABRET (visio)



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du Bureau du 12/11/2024 à Nasbinals	Pour décision
2.	Pré-engagement programme IPAMAC 2025-2027 (BM2)	Pour décision
3.	Convention DREAL 2025	Pour décision
4.	Demande d'adhésion au SMAG du PNR de l'Aubrac de la commune de Val d'Arcomie	Pour décision
5.	Photovoltaïsme au sol et agrivoltaïsme	Pour décision
6.	Guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat : programme 2025 (BE3)	Pour décision
7.	Maison du Parc : Sollicitation d'une subvention complémentaire de l'Etat (AZ5)	Pour décision
8.	Marque Valeurs Parc : Modification de la commission	Pour décision
9.	Marque Valeurs Parc : Examen de 3 candidatures	Pour décision
10.	Marque Valeurs Parc : Modifications de référentiels	Pour décision
11.	Désignation de représentants à l'association de préfiguration de la plateforme du CD12 pour l'approvisionnement de la restauration collective	Pour décision
12.	Natura 2000 Aveyron 2025 (O12)	Pour décision
13.	Natura 2000 Cantal 2025 (M12)	Pour décision
14.	Vieilles forêts des Salces 2025-2026 (BO2)	Pour décision
15.	Désignation de représentants au Comité de Programmation LEADER 2023-2027	Pour décision
16.	LEADER : Modification de l'animation 2022 (L7)	Pour décision
17.	LEADER : Modification de l'animation 2023-2024 (L10)	Pour décision
18.	Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie	Pour décision
19.	Présentation de la démarche de mécénat	<i>Pour information</i>
20.	Décisions et Avis du Parc	<i>Pour information</i>
21.	Questions diverses	<i>Pour information</i>



1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 12/11/2024 à Nasbinals

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président

Le précédent Bureau s'est réuni le 12 Novembre 2024 à 14h30 à Nasbinals.

- Conformément aux statuts, un procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :
- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
 - envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du document de séance du Bureau de ce jour ;
 - mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante ont validé, à l'unanimité, le PV du Bureau du 12 Novembre 2024 à Nasbinals.

2. Pré-engagement programme IPAMAC 2025-2027 (BM2)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

L'IPAMAC, association des parcs naturels du Massif Central à laquelle adhère le Parc naturel régional de l'Aubrac, mène des actions mutualisées pour le compte de ses adhérents, soit à l'échelle du massif, soit de façon territorialisée. Sur la proposition d'un programme d'action co-élaboré, chaque parc sélectionne les actions qui peuvent l'intéresser. Le champ d'actions de l'IPAMAC couvre trois thèmes : tourisme durable, attractivité, biodiversité.

Le programme d'actions 2025-2027 de l'IPAMAC a été co-construit avec les parcs et leurs partenaires. Ce travail a débuté par une évaluation des actions menées entre 2022 et 2024 et s'est poursuivi par des groupes de travail techniques, des échanges entre directeurs, puis entre élus.

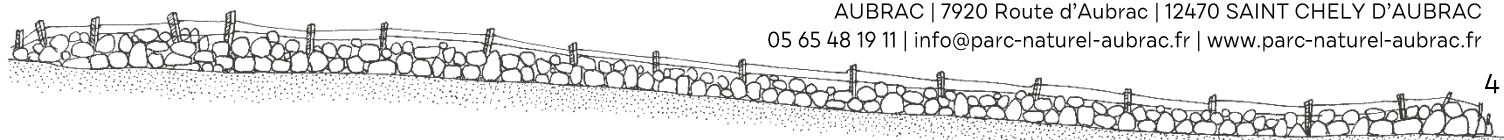
Afin d'adopter définitivement le programme d'actions, il convient que les parcs membres de l'IPAMAC se pré-engagent sur un programme stabilisé. A chaque action retenue correspond une participation du Parc, pour un montant déterminé au prorata de l'autofinancement à apporter.

Pour certaines actions (organisation d'un séminaire, déclinaison territoriale d'une étude ou d'une animation...), il est possible d'investir du temps de travail d'un agent du Parc et de valoriser ce temps au titre d'une prestation réalisée à l'IPAMAC en quasi-régie dans le cadre du programme global porté par l'IPAMAC. Le Parc reçoit alors en contrepartie le montant au prorata des subventions obtenues par l'IPAMAC. Dans le tableau ci-après, les actions faisant l'objet d'une prestation en quasi-régie du Parc de l'Aubrac sont mentionnées en gras dans le texte.

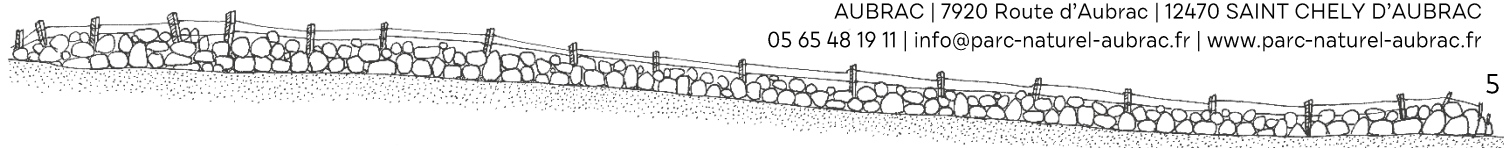
Objet

Les actions intéressant le territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac sont, par axe et par thème :

Objectifs	Actions sélectionnées
Biodiversité – Forêt :	
- Capitaliser les connaissances et faire monter en compétence les acteurs et les techniciens des Parcs - Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires forestiers - Poursuivre les expérimentations sur l'évolution des forêts face à l'impact climatique - Renforcer les actions visant les trames de vieux bois - Améliorer les connaissances sur la préservation des sols et la ressource en eau en forêt (changements de pratiques, conflits d'usages)	- Organisation d'1 séminaire, de 3 webinaires, d'une journée de restitution - Organisation des Sylvotrophées - Interventions de sensibilisation à la sylviculture à couvert continu - Relevés de terrain / résilience de certaines essences face au changement climatique - Actions locales pour le déploiement d'une Trame de Vieux Bois - Etat des lieux des connaissances scientifiques sur la préservation des sols et la ressource en eau en forêt
Biodiversité – Trame noire	
Capitaliser les connaissances et faire monter en compétence les acteurs concernés et les techniciens des Parcs	Organisation de groupes de travail (sur les indicateurs utilisés pour l'élaboration d'une Trame Noire, la mise en place de sentiers nocturnes et spots d'observations) et d'une journée de restitution
Biodiversité – Milieux ouverts herbacés	
- Favoriser les échanges au sein du réseau - Renforcer les outils, les méthodes et les ressources - Augmenter les moyens techniques et financiers - Communiquer	- mise en place d'outils de partage d'informations - organisation de comités techniques et de groupes de travail - organisation de 2 formations techniques et d'une journée d'échanges - consolidation des partenariats, participation au cluser herbe (SIDAM) - animation du site internet Pâturages du Massif central, participation à la journée mondiale des prairies, participation au sommet de l'élevage



	- organisation d'une journée technique sur l'Aubrac dans le cadre du programme Trames
Tourisme durable - Laboratoire des itinérances :	
- Faire le lien entre les itinérances des Parcs - Accompagner le développement des itinérances du Massif central.	Accompagnement des parcs du Massif central pour le développement et l'animation d'itinérances dont ils sont chefs de file. Pour le PNR de l'Aubrac : GRP Tours et Monts d'Aubrac.
Tourisme durable - Meilleure gestion des fréquentations :	
Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels : - Observer et analyser la fréquentation, - Sensibiliser les pratiquants / visiteurs sur le respect des espaces naturels, - Prévenir les conflits d'usage.	- Mutualisation des moyens pour réaliser des études de fréquentation communes : construire un observatoire des fréquentations des parcs - Organisation d'1 webinaire pour sensibiliser les pratiquants aux « bons comportements » en espace naturel - Organisation d'1 séminaire pour appréhender la notion de "Capacité de Charge" et intégrer le concept dans l'aménagement et la réglementation des sites naturels et activités de pleine nature
Tourisme durable - Adaptation des pratiques et offres touristiques au changement climatique :	
Adapter et expérimenter de nouvelles pratiques, de nouvelles formes de tourisme et de mobilité pour découvrir les Parcs	- Capitalisation des démarches d'adaptation mises en œuvre et identification d'actions novatrices à mener - Appui à la création d'offres adaptées au dérèglement climatique
Tourisme durable - Bivouac :	
- Pallier le manque d'hébergements en itinérance et cadrer la pratique du bivouac. - Garantir une expérience touristique de qualité en préservant les espaces naturels : aménager et sensibiliser les pratiquants sur le respect des espaces naturels	- Appui technique et mise à disposition de catalogues d'équipements d'aires d'éco-bivouac - Valorisation des aires de bivouac existantes et sensibilisation des pratiquants aux bons comportements dans la pratique du bivouac
Tourisme durable – Mobilité touristique :	
- Favoriser la mobilité douce et les séjours accessibles en transports en commun	- Recensement de l'offre de randonnée / touristique accessible en transports en commun (bus, train) - Valorisation d'une manière inspirante et engageante sur ces offres et leur accessibilité
Tourisme durable – Promotion de séjours :	
Capitaliser sur les séjours et offres créés dans les Parcs (itinérances, offres touristiques) et renforcer leur commercialisation	- Valoriser les séjours et offres touristiques via la plateforme numérique inspirante "Destination Parcs" de la Fédération - Consolider le partenariat avec le Comité Social et Economique de Michelin pour commercialiser des offres
Tourisme durable – Activités de pleine nature adaptées à tous les publics :	
Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs naturels du Massif central	- Développement de partenariats nationaux (Fédérations françaises Handisport, Sports adaptés) pour faciliter l'accompagnement des Parcs à la proposition d'offres de séjours et d'activités de pleine nature accessibles - Appui technique (achat d'équipements, accompagnement technique) permettant aux Parcs de créer et valoriser des séjours touristiques et activités de pleine nature accessibles - Formations d'accompagnement de professionnels, d'offices de tourisme, pour mieux accueillir des personnes en situation de handicap
Tourisme durable	
Favoriser la montée en compétences des Parcs et le partage d'expériences sur le Tourisme durable	Organisation de séminaires annuels de partage d'expériences, de capitalisation et voyages d'étude
Habitabilité :	
Favoriser l'appropriation de la notion d'habitabilité au sein des Parcs dans le contexte du changement climatique, auprès des habitants et des acteurs locaux (élus, associations...)	Webinaire(s) de mise en commun des travaux sur l'habitabilité : partage d'expériences, enseignements tirés et identification de perspectives à l'échelle du Massif central



Axe transversal :

Favoriser le partage entre les Parcs du Massif central sur des sujets d'actualité / problématiques communes

Organisation de temps d'échanges et de partage d'expérience au besoin, en fonction des actualités des Parcs (ex. de sujets : partage de la ressource en eau, loup...)

Plan de financement prévisionnel 2025-2027

Axe	Thème	Participation financière (€)	Montant de la quasi-régie (€)
Biodiversité	Forêts	4 251,80 €	18 900,00 €
	Trame Noire	150,00 €	
	Milieux Ouverts Herbacés	1 052,00 €	4 320,00 €
Tourisme durable	Laboratoire des itinérances	300,00 €	
	Meilleure Gestion des Fréquentations	850,00 €	
	Adaptation des pratiques et offres touristiques au dérèglement climatique	2 250,00 €	
	Bivouac	250,00 €	
	Mobilité touristique	250,00 €	
	Promotion de séjours	200,00 €	
	Activités de pleine nature adaptées à tous les publics	1 700,00 €	
	Actions transversales	100,00 €	
Habitabilité		50,00 €	
Total		11 403,80 €	23 220,00 €

En synthèse, le coût global pour le Parc naturel régional de l'Aubrac de l'ensemble des actions sélectionnées sur les 3 années 2025 à 2027 s'élève à 11 403,80 € sur 3 ans. Un montant de 23 220,00 € pourra être reversé au Parc naturel régional de l'Aubrac pour des prestations en quasi-régie, permettant ainsi de valoriser le temps de travail consacré à certaines actions.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

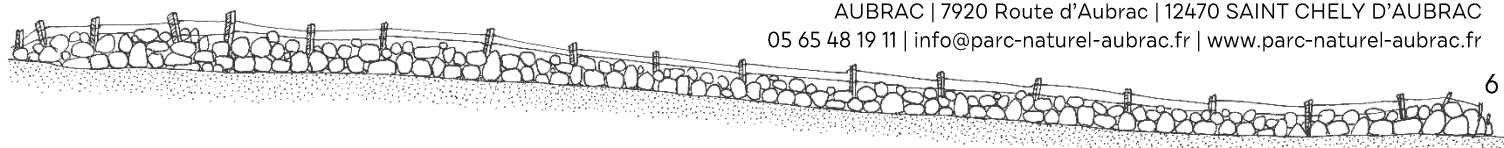
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- d'approuver le pré-engagement du programme d'actions de l'IPAMAC 2025-2027 et son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cet engagement et sa mise en œuvre, sous réserve des disponibilité budgétaires.



3. Convention DREAL 2025

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

L'Etat s'engage financièrement auprès du Parc naturel régional de l'Aubrac sous la forme d'une dotation annuelle dans le cadre d'une convention de partenariat identifiant les actions de protection forte, de préservation et de valorisation des patrimoines soutenues par l'Etat. Le montant maximal de cette dotation s'élève pour l'année 2025 à 150 000 €.

Cette convention annuelle est signée par le directeur de la DREAL Occitanie représentant l'Etat.

Objet

Pour l'année 2025, les actions identifiées sont :

Missions	Assiette de temps agent (jours)	Coût (€ TTC)	Ventilation dotation
1. Veiller et prévenir les atteintes à l'état de conservation des espaces naturels majeurs et conseiller les collectivités et porteurs de projets d'infrastructure d'énergie, de transport et d'aménagement touristiques	165 j	55 625 €	46 055 €
2. Poursuivre les programmes de connaissance et de recueil des données SINP	100 j	35 895 €	19 210 €
3. Travailler sur les espèces et les habitats remarquables et sensibles (application des PNA, ZH, lutte contre les espèces invasives)	105 j	27 935 €	7 458 €
4. Intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets et programmes	35 j	12 530 €	8 240 €
5. Relayer ou piloter localement la mise en œuvre de politique nationale ou européenne (stratégie de création des aires protégées)	165 j	59 190 €	16 126 €
6. Accompagner ou porter des projets de restauration des continuités écologiques dans le cadre de la mise en œuvre des SRCE	140 j	39 060 €	13 085 €
7. Assurer un suivi partagé d'évolution des paysages : SINP, atlas ou observatoire photographique et répondre aux grands enjeux des grands paysages par une gestion équilibrée des différents espaces (chartes, plans paysages, documents de planification et infrastructures...)	125 j	39 025 €	38 926 €
Total	835 j	270 160 €	150 000 €

Le plan de financement correspondant est établi comme suit :

- Dotation DREAL = 150 000 €
- Fonds propres et subventions = 120 160 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

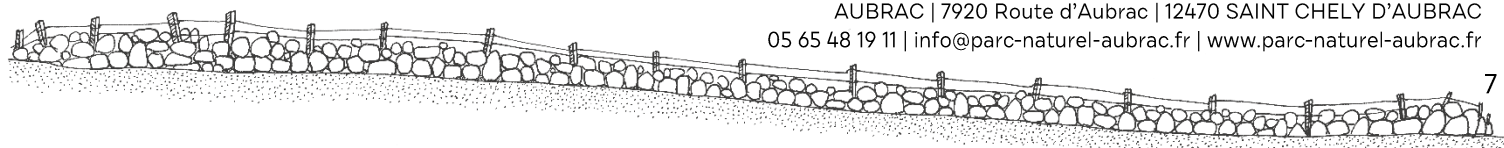
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider la liste des actions à inscrire dans la convention DREAL 2025 pour l'attribution de la dotation annuelle de l'Etat à hauteur de 150 000 € ;
- d'autoriser le président à signer cette convention ;
- d'autoriser le président à engager les actions et les dépenses correspondantes, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.



4. Demande d'adhésion au SMAG du PNR de l'Aubrac de la commune de Val d'Arcomie Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Contexte

Val d'Arcomie est une commune nouvelle cantalienne créée le 01/01/2016. Elle réunit les quatre anciennes communes de Faverolles, Loubaresse, Saint-Just et Saint-Marc et compte 970 habitants. Elle fait partie de la communauté de communes Saint-Flour communauté, adhérente du Syndicat mixte du Parc. Appartenant géographiquement au massif de l'Aubrac, la commune est traversée par le ruisseau l'Arcomie, affluent en rive gauche de la Truyère.

Val d'Arcomie est riveraine du barrage de Grandval et du viaduc de Garabit. Elle fait partie du périmètre du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès, Garabit-Grandval (décret du 22/12 :2022). Elle est concernée par l'emprise du site Natura 2000 FR8301094 - Section à moules perlières de la Truyère.

La commune est traversée par l'A75. Son économie est principalement tournée vers l'élevage bovin de race Aubrac et vers le tourisme.

Objet

Par délibération du 28/11/2024, la commune de Val d'Arcomie a sollicité son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional et a adopté de façon volontaire la Charte du Parc, son plan et ses annexes.

Le conseil municipal a souhaité ainsi faire bénéficier à sa commune des services d'ingénierie apportés par l'équipe du Parc pour son territoire présentant les mêmes enjeux que celui des communes déjà adhérentes au Syndicat mixte du Parc.

La commune de Val d'Arcomie n'étant pas dans le périmètre d'étude du classement du Parc, elle ne peut pas prétendre au statut de commune membre du Syndicat mixte du Parc mais le peut en tant que commune partenaire.

En termes d'adhésion, les statuts du Syndicat mixte du Parc prévoient :

« L'adhésion des collectivités et Etablissements publics de coopération intercommunale au Syndicat mixte suppose une approbation et une adhésion préalable aux valeurs, objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc. Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 1 des présents statuts, les communes pouvant prétendre au statut de « communes partenaires », peuvent être admises à faire partie du Syndicat mixte (avec voix délibérative) après avis du Bureau et approbation du Comité syndical, prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Après avis du Bureau, cette demande sera donc soumise à la délibération du Comité syndical. Les statuts du Syndicat mixte devront donc être modifiés en conséquence. Cette modification pourrait être effective au 01/01/2026. L'année 2025 pourrait être mise à profit pour préparer avec la commune son intégration.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

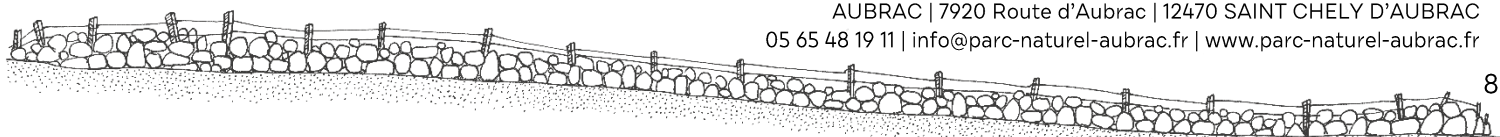
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Val d'Arcomie au Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac en tant que commune partenaire ;
- d'autoriser le Président à inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



5. Photovoltaïsme au sol et agrivoltaïsme

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / S ESTEVEZ-SANTOS, CM / N MOULIADE et D CASSAGNES, Elus référents

Contexte

La Loi 10 mars 2023 relative à l'accélération de production des énergies renouvelables établit un nouveau cadre juridique pour l'installation des parcs photovoltaïques au sol et au développement de l'agri photovoltaïque et définit l'agrivoltaïsme dans son article 314-36.

Les chambres départementales d'agriculture ont été missionnées par l'Etat pour établir un document cadre qui identifie les surfaces agricoles et forestières aptes à accueillir les parcs photovoltaïques traditionnels (art. 111-19) auquel est associé une cartographie

Tout projet photovoltaïque au sol doit respecter cette cartographie. Ce document est à réviser tous les 5 ans. Le document est envoyé au préfet qui le transmet pour avis à la fois aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Rappels

Par délibération n° 11-03.04.2024 du 03/04/2024, le bureau syndical du PNR de l'Aubrac a décidé :

- de transmettre la demande aux Préfets des Départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal :
 - de veiller à la cohérence du document-cadre et plus largement du développement du photovoltaïque au sol avec la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac, plus particulièrement avec ses enjeux liés à la préservation des paysages emblématiques et des patrimoines naturels;
 - d'inclure le Parc naturel régional de l'Aubrac dans le processus d'élaboration du document-cadre notamment en recueillant son avis ;
 - d'élargir la composition de la CDPENAF au Parc naturel régional de l'Aubrac.
- de solliciter les Chambres d'agriculture de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère pour inclure le Parc naturel régional de l'Aubrac dans leurs réflexions sur l'élaboration du document cadre ou de tout autre document de type schéma départemental concernant l'identification des surfaces pouvant accueillir ces installations.

L'ensemble des sollicitations ont été envoyées le 10 avril 2024. Les trois chambres ont répondu favorablement pour intégrer le Parc dans le processus d'élaboration des documents.

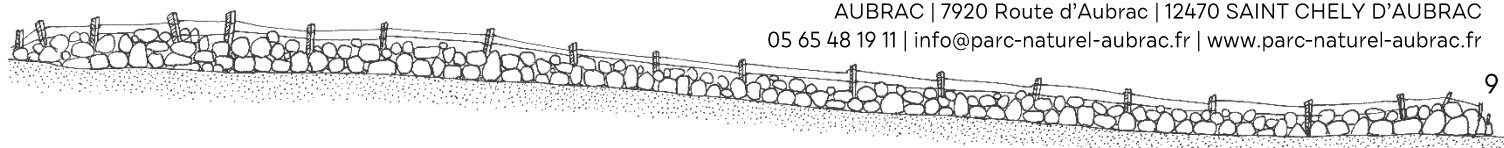
L'élargissement de la composition de la CDPENAF n'a pas pu aboutir dans l'Aveyron et la Lozère, la liste des organismes qui intègrent la CDPENAF étant définie par décret. Le Préfet de l'Aveyron invite néanmoins le Parc à présenter sa Charte lors d'une réunion de la CDPENAF. La Préfecture du Cantal a directement intégré le syndicat mixte du Parc à la CDPENAF 15 en tant que membre consultatif.

Concernant les chartes agriphotovoltaïques :

- La préfecture de l'Aveyron a constitué un groupe de travail sur le photovoltaïque et l'agriphotovoltaïque, dont le Parc a fait partie, afin de construire une nouvelle doctrine départementale.
- La chambre d'agriculture de la Lozère a établi une charte agriphotovoltaïque adoptée en CDPENAF le 28 Août 2024.
- La chambre d'agriculture du Cantal n'a pas encore établi de document de ce type.

Concernant les documents-cadres :

- En Aveyron : le Parc a été convié par la chambre d'agriculture à une réunion de présentation d'un projet de document-cadre le 18/11/2024. Lors de ce débat, il a été proposé d'exclure l'intégralité des zones sous SIQO. Le Parc n'a pas eu accès à la cartographie du document-cadre.
- En Lozère : dans le cadre de la conférence territoriale des énergies renouvelables qui a eu lieu en décembre 2024, la chambre d'agriculture a présenté son document-cadre et sollicite un échange avec le Parc.



→ Dans le Cantal : la chambre d'agriculture a transmis au Parc pour avis la méthodologie ainsi que la cartographie élaborée.

Les trois chambres d'agriculture ont transmis les documents à leur Préfecture.

Objet

Dans le cadre de l'élaboration des différents documents, la Charte du Parc de l'Aubrac n'a pas été explicitement prise en compte ni citée. En particulier, aucun des différents documents ne protège l'entité paysagère du plateau ouvert faisant pourtant l'objet d'une exclusion de tout projet photovoltaïque au sol et pour toute nature de sol (mesure 26 de la Charte).

L'installation de parcs photovoltaïques et agrivoltaïques a un impact non négligeable sur les milieux. La Charte veille à préserver impérativement les zones particulièrement sensibles et les niches de biodiversité : zones humides, lacs, landes, forêts.... De la même manière, une attention particulière doit être portée sur la préservation paysagère et patrimoniale sur les sites classés UNESCO et sur la zone tampon du Chemin de St Jacques. (mesures 9, 10, 12, 16).

L'agrivoltaïsme, défini pour la première fois dans la loi du 10 mars 2023, n'est pas mentionné dans la Charte du parc. Cette question a été examinée par la commission énergie du Parc le 22/10/2024 et par la commission agriculture le 09/12/2024. Les deux commissions se sont accordées pour que les projets d'installations agriphotovoltaïques qui seraient soumis à l'avis du Parc puissent faire l'objet d'un avis au cas-par-cas basé sur une lecture fine du respect des enjeux de la Charte du Parc et sur une analyse multithématique (paysage, biodiversité, projet agricole...).

DECISIONS

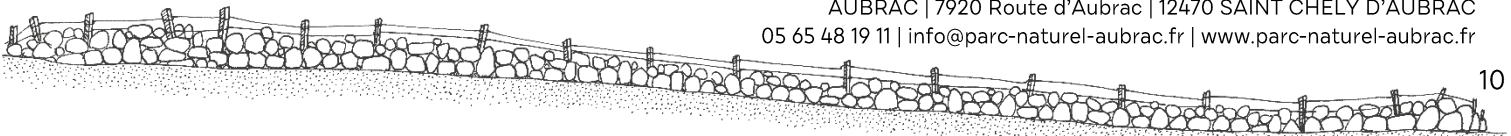
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de demander aux chambres d'agriculture et aux préfectures des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal de faire référence, dans les différents documents-cadres pour le photovoltaïque et chartes pour l'agriphotovoltaïque, à la Charte du Parc et notamment aux mesures et dispositions concernant la préservation de l'entité paysagère du plateau ouvert en intégrant cette couche cartographique aux différents documents ;
- de demander aux préfectures des départements de la Lozère, de l'Aveyron et du Cantal de mettre en cohérence ces documents départementaux et de veiller à la préservation des espaces naturels et particulièrement les zones pastorales, les zones humides, les lacs, ainsi que les landes à l'échelle du Parc de l'Aubrac.
- de pouvoir délivrer des avis sur les projets d'installations agriphotovoltaïques au cas-par-cas en se basant sur les mesures et disposition de la Charte et sur une analyse multithématique.



6. Guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat : programme 2025 (BE3)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / S ESTEVEZ-SANTOS, CM

Contexte

Dans le cadre de la mise en place du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE), le Parc naturel régional de l'Aubrac et le Parc naturel régional des Grands Causses ont mis en place depuis janvier 2021 un guichet unique commun sur leurs territoires avec l'appui de la Région Occitanie. Il permet d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique de leur habitat, depuis le conseil jusqu'à la réalisation des travaux. Ce service, composé de trois conseillers en rénovation énergétique à temps plein, apporte un service technique de proximité auprès des habitants du territoire en réalisant les audits en régie (le service est agréé RGE), en accompagnant les professionnels et en réalisant divers opérations d'animation (« apéros réno » et nuits de thermographique).

La loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 dite « Climat et Résilience » a posé les bases d'un nouveau service public pour la rénovation de l'habitat (SPRH), fusionnant les dispositifs déjà existants : Guichets « France Rénov », Programme d'Intérêts Généraux (PIG) et Opérations Programmes d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette refonte s'opère en 3 temps :

- Temps 1 en 2024, avec la création du dispositif Mon Accompagnateur Rénov (MAR) qui ouvre au champ concurrentiel l'accompagnement personnalisé des particuliers depuis l'audit jusqu'à la réception des travaux
- Temps 2 en 2025, avec une phase transitoire permettant aux guichets France Rénov existants de signer le Pacte Territorial avec l'ANAH
- Temps 3 à partir du 1 janvier 2026, où seuls les EPCI ou les départements pourront être signataires de ces pactes territoriaux.

En 2024, le guichet unique Rénov'Occitanie des parcs naturels régionaux de l'Aubrac et des Grands Causses a obtenu l'agrément MAR afin de poursuivre ses missions d'accompagnement avec la réalisation des audits, l'accompagnement pour le montage des dossiers de subvention et l'aide aux particuliers sur la phase chantier et réception de travaux. Cette prestation est facturée 1 500€ TTC aux particuliers, montant finançable par Ma prim'Rénov variable (de 20% à 100% en fonction du revenu).

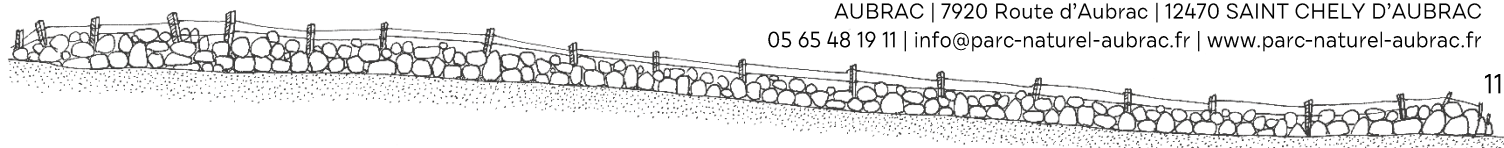
Ce service a pu montrer toute son efficacité en répondant à la demande des nombreux usagers (pour le territoire de l'Aubrac 733 conseils et 76 renseignements personnalisés auprès des particuliers, 61 dossiers MAR déposés).

Objet

Pour l'année 2025, le département de la Lozère a souhaité signer le pacte territorial avec le service de l'ANAH pour l'intégralité du département. Le Guichet Unique des parcs n'est ainsi plus opérationnel sur le département de la Lozère depuis le 1^{er} janvier 2025. Néanmoins, le service MAR est maintenu.

Concernant le département de l'Aveyron, l'ANAH a proposé aux guichets France Rénov existants de signer un pacte transitoire pour assurer la continuité du service, articulé autour de 2 volets obligatoires :

- Un volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels qui a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages, et notamment des publics prioritaires, et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc...). Le guichet Rénov'Occitanie des parcs de l'Aubrac et des Grands Causses remplit pour partie cette mission.
- Un volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') qui a pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, le conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux de mise en accessibilité, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logement locatifs), au travers de missions d'information et de



missions de conseils personnalisés. Le guichet Rénov'Occitanie des parcs de l'Aubrac et des Grands Causses remplit totalement cette mission.

Plan de financement prévisionnel global ECFR 2025 (Aubrac + Grands Causses)

Dépenses TTC

	Taux plein	Taux 50% dédiés ECFR
Salaires	182 000 €	91 000 €
Frais connexes	34 400 €	17 200 €
Communication	20 000 €	10 000 €
TOTAL DE DÉPENSES	236 400 €	118 200 €

Recettes TTC

	Montant d'aides publiques
ANAH pacte territorial - 50% de ECFR	59 100 €
Contribution CC du PNR GC (0,25 €/hab)	17 120 €
Contribution EPCI (0,25 €/hab) et Autofinancement PNR Aubrac	4 544 €
Autofinancement PNR GC	37 436 €
TOTAL DE RECETTES	118 200 €

Plan de financement Parc naturel régional de l'Aubrac 2025

Dépenses TTC

	TTC
Contribution maximale du PNR de l'Aubrac au budget global	4 544 €
TOTAL DE DÉPENSES	4 544 €

Recettes TTC

	TTC
Autofinancement	4 544 €
TOTAL DE RECETTES	4 544 €

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

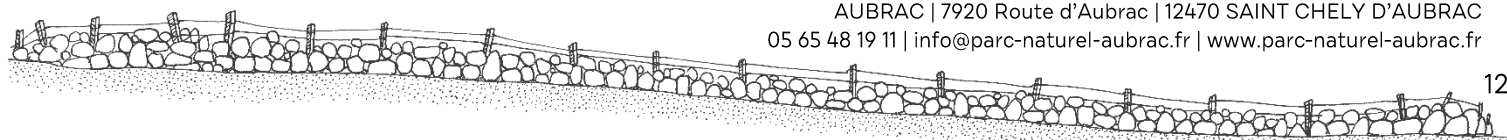
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider le plan de financement pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de convention entre le PNR de l'Aubrac et le PNR de Grands Causses pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à signer les conventions ou avenants avec les communautés de communes et les communes partenaires du programme pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.



7. Maison du Parc : Sollicitation d'une subvention complémentaire de l'Etat (AZ5) Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / C BAUR, Directrice adjointe

Contexte

Au démarrage du projet en 2023, le projet global de réhabilitation de l'Hôtel des Montagnes avec l'acquisition du bâtiment existant et du terrain et le coût de la maîtrise d'œuvre était estimé à 1,7M€HT. Des premières sollicitations des financeurs potentiels du projet ont permis d'obtenir :

- 900 000 € de la Région Occitanie
- 200 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 300 000 € de l'Etat au titre du FNADT 2023.

Les départements ont souhaité pour leur part attendre le résultat de la consultation des entreprises avant de s'engager.

Aussi, le Parc a mis en œuvre les premières étapes du projet, avec :

- Le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre puis du projet architectural dans l'enveloppe prévue initialement
- L'acquisition de la parcelle en juillet 2024
- L'obtention du permis de construire en novembre 2024
- La réalisation d'études complémentaires.

Objet

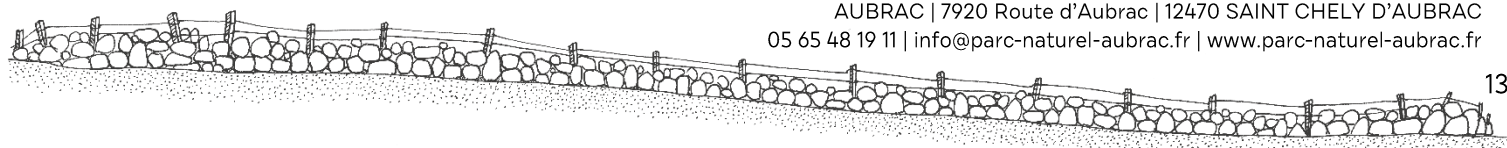
Ces dernières étapes ont apporté des modifications relativement conséquentes au projet initial. Ainsi, les recommandations des services de l'UDAP inscrites dans le permis de construire impliquent un changement de matériau pour les dallages extérieurs, entraînant un surcoût non négligeable. L'étude géotechnique G2pro a révélé des problèmes de structure du bâtiment et mis en lumière la nécessité de conforter les fondations existantes par des micro-pieux et de créer une ossature secondaire intérieure, portant les planchers intermédiaires. Cette solution technique, coûteuse, entraîne également une perte d'espace à chaque étage et oblige à créer de l'ameublement sur-mesure pour conserver la fonctionnalité des bureaux et la capacité d'accueil du bâtiment.

La consultation des entreprises est en cours, avec un nouveau plan de financement estimé par l'architecte à 2 081 627 €HT.

Ce nouveau plan de financement a été présenté au comité des financeurs de décembre et sera encore affiné lors du comité de début mars, à l'issue de la consultation des entreprises. Cependant, sans attendre, nous avons l'opportunité de solliciter l'Etat pour une subvention complémentaire de 50 000 € qui porterait ainsi l'aide de l'Etat à 350 000 €.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition	190 000 €	Région Occitanie (acquis)	900 000 €
Frais de notaire	3 700 €	Région Occitanie (sollicité)	150 000 €
Travaux (estimation DCE)	1 544 643	Région Auvergne-Rhône-Alpes (acquis)	200 000 €
Maîtrise d'œuvre	148 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes (sollicité)	50 000 €
Ameublement / aménagement	145 000 €	Etat (FNADT 2023 - acquis)	300 000 €
Imprévus	22 769 €	Etat (complément - sollicité)	50 000 €
Assurances	27 515 €	Département Aveyron	180 000 €
		Département Lozère	120 000 €
		Département Cantal	60 000 €
		Commune de St Chély d'Aubrac	26 000 €
		ADEME	45 627
Total	2 081 627 €	Total	2 081 627 €



DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

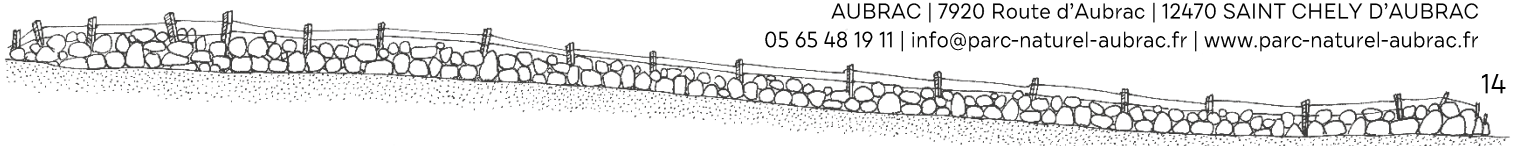
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider cette proposition de nouveau plan de financement du projet
- de valider le principe de solliciter une subvention complémentaire de l'Etat à hauteur de 50 000 €
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches administratives.



8. Marque Valeurs Parc : Modification de la commission Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / R PECHBERTY, CM

Contexte

Depuis 2019, le Parc naturel régional de l'Aubrac a décidé de développer la marque « Valeurs Parc naturel régional ». Cette démarche concerne les secteurs d'activité « agriculture/alimentation » et « tourisme/activités de pleine nature », et représente un outil au service des programmes opérationnels du Parc (ex : PAT, PPN, stratégie touristique...).

Dans cette perspective, plusieurs référentiels ont été élaborés sur la base d'outils fournis par la Fédération des Parcs, en associant des professionnels et des partenaires. A ce jour, 7 référentiels ont été validés localement et par la Fédération des Parcs :

- 2 dans le domaine du tourisme et des activités de pleine nature : Hébergements touristiques et Prestations d'accompagnement ;
- 5 dans le domaine agricole et alimentaire : Thé d'Aubrac, Productions végétales, Miel, Vin et Lait/fromages.

Côté bénéficiaires depuis 2020, 13 entreprises se sont vu attribuer la marque :

- 10 hébergements touristiques,
- 1 collectif d'accompagnateurs en montagne,
- 2 collectifs de producteurs : thé d'Aubrac et pommes de terre.

Objet

Dans le cadre de l'élaboration du référentiel « Lait/Fromages », nous avons sollicité Mme Murielle VABRET, déléguée au syndicat mixte du Parc de la commune d'Argences en Aubrac et présidente du Conseil Scientifique et Prospectif du Parc. Elle a apporté son expertise professionnelle étroitement liée à la vie agricole du territoire et sa contribution d'élue « Parc ». Elle a également participé, pour ces mêmes raisons, à la première commission d'audit pour le marquage de productions laitières et fromagères : La Borie Haute.

Au regard de cette implication, il lui a été proposé d'intégrer la commission Marque du Parc, pour participer aux échanges avec les autres élus, les professionnels et partenaires, qui émettent un avis sur les candidatures au marquage (et les référentiels), notamment dans le domaine agricole. Elle a accepté « d'essayer sous réserve de disponibilité et en focalisant sa participation sur le volet agricole ».

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

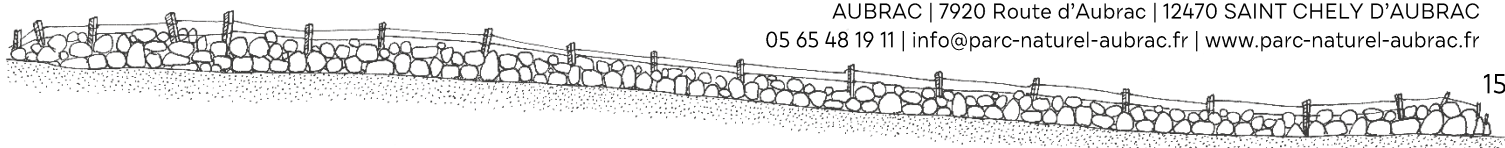
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider l'intégration de Mme Murielle VABRET à la Commission Marque



9. Marque Valeurs Parc : Examen de 3 candidatures Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / R PECHBERTY, CM

Objet

Examen de 3 candidatures au marquage « Marque Valeurs Parc »

Les rapport d'audits complets des 3 candidats ont été présentés en séance.

- Caractéristiques de l'activité
- Respect des valeurs de la marque
- Marges de progrès
- Bilan général

1. Camping du Val de Saures/Entraygues sur Truyère : Camping et Parc résidentiel de loisirs
2. Les Légumes de la marmotte/Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac : Maraichage, légumes frais et diversifiés
3. La Ferme de la Borie Haute/Saint Amans des Côtes : Laguiole AOP Fermier, Fourmette de la Viadène, Confiture de lait

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

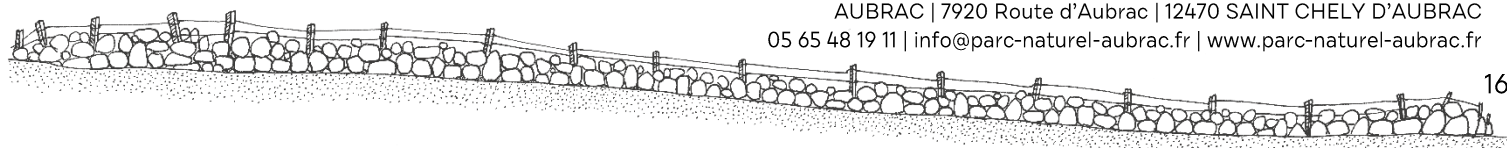
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider les 3 candidatures présentées pour lesquelles la Commission « Marque » a émis un avis favorable pour l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional ».



10. Marque Valeurs Parc : Modifications de référentiels

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / R PECHBERTY, CM

Objet

La Fédération des Parcs naturels régionaux a fait évoluer sur le fond et sur la forme les référentiels-cadre nationaux en 2022 et 2023, concernant le tourisme et l'agriculture. Pour l'artisanat, c'est encore en cours.

Les référentiels élaborés en Aubrac et validés par la Commission nationale « Marque », avant ces évolutions, doivent donc être mis en adéquation avec ces nouveaux documents.

Ce travail a été réalisé pour les référentiels concernés, à savoir : les hébergements touristiques, les prestations d'accompagnement, les productions végétales, le miel et le vin. Pour le référentiel « lait/fromages », cela n'a pas été nécessaire, car le nouveau cadre national a été pris en compte lors de son élaboration.

La Commission nationale « Marque » doit être informée de la prise en compte de ces évolutions. Aussi, nous devons adresser à la Fédération des Parcs, les référentiels adaptés, assortis d'une note d'explication, si certains contenus ont légèrement évolué pour prendre en compte les nouvelles versions.

Les évolutions qui sont mineures concernent les points suivants :

- Le référentiel « Prestations d'accompagnement » :
 - reprise de la possibilité de dérogation, prévue au niveau national, concernant le siège social du prestataire hors Parc ;
 - mise en exergue des critères évalués lors de l'audit de terrain ;
- La Convention d'utilisation pour tous les produits/services :
 - recours possible à un prestataire externe pour l'audit ;
 - ajout d'une mention si les produits/services évoluent pendant la durée de la convention (ex : nouveaux produits agricoles, évolution technique d'un hébergement...) : visite de l'agent du Parc et information de la Commission Marque du Parc pour avis sur le marquage.

Aucune autre évolution sur le fond n'est à signaler pour les autres référentiels.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

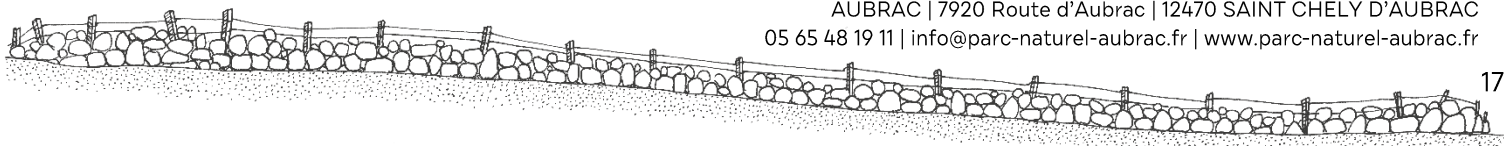
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de prendre en compte l'évolution du cadre fédéral dans les référentiels Marque Valeurs Parc du Parc naturel régional de l'Aubrac.



11. Désignation de représentants à l'association de préfiguration de la plateforme du CD12 pour l'approvisionnement de la restauration collective

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Objet

Le Département de l'Aveyron porte un PAT – plan alimentaire de territoire, dont l'action principale est la création d'une plateforme départementale d'approvisionnement local de la restauration collective, en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Aveyron.

Lors du dernier conseil syndical de novembre 2024, a été validé le principe d'adhésion à l'association de préfiguration de cette plateforme par le PNR Aubrac. Aujourd'hui, il faut désigner deux représentants élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association, dans le collège des représentants des PAT.

- Rappel des objectifs de l'association :
- Préfigurer la constitution d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) pour porter le projet de plateforme.
 - Permettre de recruter un salarié pour passer à une phase opérationnelle (le budget de fonctionnement de l'association pour 2025 sera pris en charge par le département).

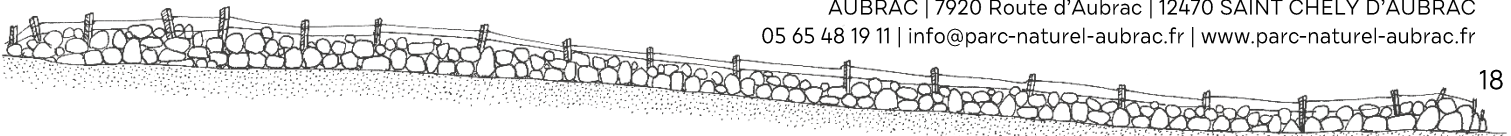
DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collègues confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

- L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :
- de désigner Madame Christine SAHUET et M. Vincent ALAZARD représentants du SMAG PNR Aubrac au conseil d'administration de l'association de préfiguration de la plateforme d'approvisionnement de la restauration collective du département de l'Aveyron.



12. Natura 2000 Aveyron 2025 (O12)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / B GOGUILLON, Chef de pôle

Contexte

La collectivité animatrice d'un site Natura 2000 est responsable de la mise en œuvre du document d'objectif (Docob) du site concerné. Elle est la structure juridique en charge de l'animation du site et sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette mission. La collectivité porteuse est désignée par conventionnement avec l'Autorité administrative et financière de gestion des sites Natura 2000 pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Depuis une trentaine d'années, la mise en œuvre des directives européennes encadrant Natura 2000 était assurée par l'État. Cette compétence a été transférée en 2023 aux Régions pour les sites terrestres. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie est donc devenue l'Autorité de gestion de l'ensemble des sites terrestres que compte son territoire ; une mission qui s'inscrit dans la continuité de son rôle de chef de file en matière de biodiversité.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac est porteur depuis 2015 de l'animation de trois sites Natura 2000 en Aveyron :

- Gorges de la Truyère (FR7312013), validé au comité de pilotage du 3 décembre 2014 ;
- Haute Vallée du Lot ... (FR7300874), validé au comité de pilotage du 16 décembre 2014 ;
- Plateau central de l'Aubrac aveyronnais (FR7300871), validé au comité de pilotage du 7 février 2019.

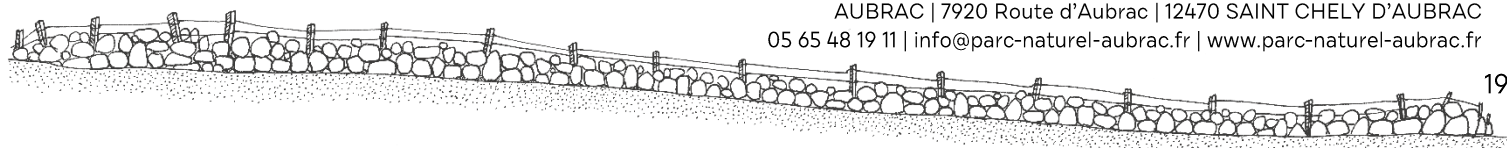
Le portage des trois sites a été renouvelé en 2023 pour les trois années à venir.

Le dialogue de gestion avec la Région Occitanie porte sur un budget global avec un programme d'activités annuel fusionnant les trois sites portés par le Parc. Ce dialogue de gestion a permis de finaliser un programme et un budget prévisionnel pour 2025 en accord avec la Région Occitanie en tant qu'Autorité administrative de gestion du dispositif Natura 2000.

Budget prévisionnel 2025

DEPENSES en € TTC		RECETTES en € TTC	
Frais de personnel (1,75 ETP x 10 mois)	66 087 €	Région Occitanie	100 000 €
Frais de déplacement	3 304 €		
coûts indirects	9 913 €		
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES REGIE (hors stagiaire)</i>	<i>79 304 €</i>		
Prestation encadrement sortie canoë	2 416 €		
Inventaires Coléoptères saproxyliques	11 880 €		
Prestation diagnostics MAEC	900 €		
Suivis rapaces forestiers Gorges Truyère	5 500 €		
<i>SOUS-TOTAL DEPENSES PRESTATIONS</i>	<i>20 696 €</i>		
TOTAL DEPENSES	100 000 €	TOTAL RECETTES	100 000 €

Pour rappel, à partir de 2025, ce programme est rattaché au Budget principal.



Programme animation Natura 2000 Occitanie 2025

Le plan d'actions 2025 pour les sites s'établira comme suit :

- d'une part, le temps d'animation menée par le personnel pour assurer le suivi administratif et financier et la vie des sites (Copils, réseaux...);
- d'autre part, le temps agents et des éventuelles prestations, en conformité avec les orientations prioritaires des Documents d'objectifs respectifs des sites, en termes d'études, inventaires et suivis des habitats et espèces d'intérêts communautaires, des travaux de restauration et d'entretien des sites, d'accompagnement pour les contrats, d'animations pour la sensibilisation des publics, d'actions de communication.

Site des Gorges de la Truyère :

- Reprise en 2025 des suivis de reproduction des rapaces forestiers - (partenariat LPO)

Site de la Haute Vallée du Lot :

- Inventaire des coléoptères saproxyliques (vieilles forêts)
- Contrat chiroptères à Saint-Geniez-d'Olt
- Sortie canoë grand public / découverte des herbiers

Site du Plateau Central de l'Aubrac Aveyronnais :

- Inventaire des coléoptères saproxyliques (vieilles forêts)

Pour l'ensemble des trois sites :

- Animation du Programme Agro-Environnemental et Climatique, campagne de contractualisation des MAEC (diagnostics et plan de gestion) - (interne et prestation)
- Evaluation des incidences - interne
- Communication : rédaction et diffusion d'informations sur les espèces et les habitats - interne

Par ailleurs, le Parc est particulièrement sollicité pour la mise en place de contrats Natura 2000 (5 contrats en attente de la part d'agriculteurs, propriétaires forestiers ou de communes).

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

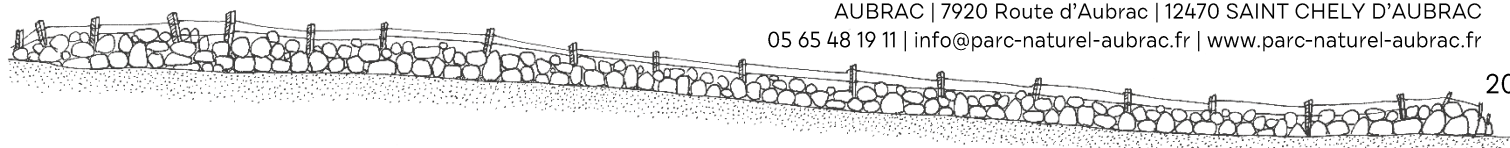
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider le programme d'activités de l'animation 2025-des 3 sites Natura 2000 « Haute vallée du Lot », « Plateau central de l'Aubrac aveyronnais » et « Gorges de la Truyère – Aveyron »
- de valider le budget prévisionnel 2025 pour le portage de l'animation de ces 3 sites Natura 2000 en Aveyron
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente décision et en particulier de solliciter la participation financière de la Région Occitanie.



13. Natura 2000 Cantal 2025 (M12)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / B GOGUILLON, Chef de pôle

Contexte

La collectivité animatrice d’un site Natura 2000 est responsable de la mise en œuvre du document d’objectif (Docob) du site concerné. Elle est la structure juridique en charge de l’animation du site et sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette mission. La collectivité porteuse est désignée par conventionnement avec l’Autorité administrative et financière de gestion des sites Natura 2000 pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Depuis une trentaine d’années, la mise en œuvre des directives européennes encadrant Natura 2000 était assurée par l’État. Cette compétence a été transférée en 2023 aux Régions pour les sites terrestres. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Région Occitanie est donc devenue l’Autorité de gestion de l’ensemble des sites terrestres que compte son territoire ; une mission qui s’inscrit dans la continuité de son rôle de chef de file en matière de biodiversité.

Le syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l’Aubrac est porteur depuis 2015 du site Natura 2000 « Aubrac » dans le Cantal. Le Parc a renouvelé fin 2024 sa candidature à la poursuite du portage de ce site (délibération du Comité syndical de décembre 2024) ; candidature également validée en Comité de pilotage du site de fin 2024 ; en vue d’établir la nouvelle convention 2025-2027 avec la Région AURA.

Par ailleurs, le portage de l’animation du site des Gorges de la Truyère côté Cantal a été transféré au Parc naturel régional de l’Aubrac depuis le 1^{er} janvier 2025.

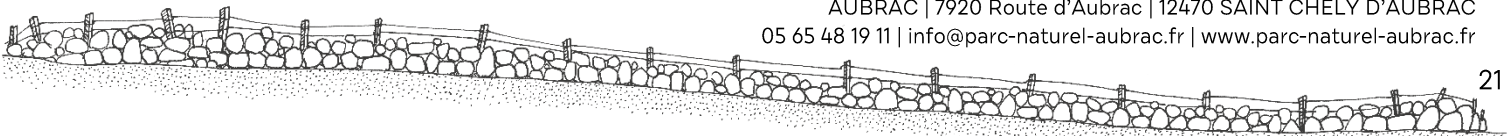
Ainsi le dialogue de gestion avec la Région AURA porte dorénavant sur un budget global avec un programme d’activités annuel fusionnant les deux sites portés par le Parc. Ce dialogue de gestion a permis de finaliser un programme et un budget prévisionnel pour 2025 en accord avec la Région AURA en tant qu’Autorité administrative de gestion du dispositif Natura 2000.

Ce budget prévisionnel et le programme d’animation associé ont déjà été présentés et validés par les Comités de pilotage respectifs des deux sites lors de leurs dernières séances qui se sont tenues le 12 décembre 2024.

Budget prévisionnel 2025

Dépenses

Faire vivre les Documents d’Objectifs (DOCOB) des sites				
Sous-objectif	Nb jours	Coûts internes	Coûts externes	Coût total en € TTC
1. Assurer la concertation locale nécessaire avec l’ensemble des acteurs du territoire	21	4 690,84 €	0.00 €	4 690,84 €
2. Suivre la mise en œuvre des DOCOB et effectuer leur mise à jour	6	1 362,75 €	0.00 €	1 362,75 €
3. Renforcer la cohérence entre les différents outils de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel	16	3 576,01 €	0.00 €	3 576,01 €
4. Effectuer les bilans d’activité et contribuer aux rapports régionaux, nationaux et européens	8	1 799,49 €	0.00 €	1 799,49 €
5. Veiller à l’intégration de chaque site dans les dynamiques du réseau régional Natura 2000	7	1 577,84 €	0.00 €	1 577,84 €
6. Rechercher des financements pour la préservation des sites ; Effectuer le suivi administratif et financier des sites	14	3 142,55 €	0.00 €	3 142,55 €
Sous-total	72	16 149,47 €	0.00 €	16 149,47 €



Mettre en œuvre les actions visant au maintien dans un bon état de conservation voire à la restauration des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire des sites, dans un cadre concerté avec les acteurs du territoire, conformément aux orientations des DOCOB des sites				
Sous-objectif	Nb jours	Coûts internes	Coûts externes	Coût total
1. Assurer ou coordonner les actions de préservation et restauration des habitats et espèces	24,5	5 473,20 €	400.00 €	5 873,20 €
2. Déployer et mettre en œuvre les mesures contractuelles et non contractuelles proposées par le DOCOB des sites	11	2 457,89 €	0.00 €	2 457,89 €
3. Concilier les usages et veiller à la compatibilité des projets et aménagements pouvant être réalisés sur les sites	14,5	3 250,09 €	0.00 €	3 250,09 €
4. Contribuer à la diffusion de l'information et à la sensibilisation sur les enjeux de préservation et restauration des sites	39,5	8 768,46 €	700.00 €	9 468,46 €
5. Assurer le suivi de l'état de conservation des sites	87,6	8 143,22 €	4000.00 €	12 143,22 €
<i>Sous-total</i>	<i>177,1</i>	<i>28 092,86 €</i>	<i>5100.00 €</i>	<i>33 192,86 €</i>
Total	249,1	44 242,33 €	5100.00 €	49 342,33 €

Recettes

Région Auvergne-Rhône-Alpes	49 342,33 €
-----------------------------	--------------------

Pour rappel, à partir de 2025, ce programme est rattaché au Budget principal.

Programme animation Natura 2000 Occitanie 2025

Le plan d'actions 2025 pour les sites s'établira comme suit :

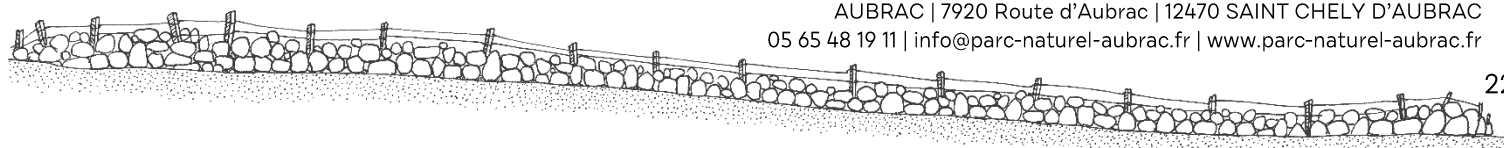
- d'une part, du temps d'animation menée par le personnel pour assurer le suivi administratif et financier et la vie des sites (Copils, réseaux...) ;
- d'autre part, du temps agents et des éventuelles prestations, en conformité avec les orientations prioritaires des Documents d'objectifs respectifs des sites, en termes d'études, inventaires et suivis des habitats et espèces d'intérêts communautaires, des travaux de restauration et d'entretien des sites, d'animations pour la sensibilisation des publics, d'actions de communication.

Site Aubrac cantalien :

- Suivi reconquête de l'étang de la Moulette (Jabrun) après restauration par les populations d'odonates et d'amphibiens (en interne)
- Chantier de sécurisation d'ouvrages (pontons) du sentier de découverte sur la tourbière de la Vergne des Mazes (en partenariat/prestation d'un établissement de formation)
- Promotion et animation pour les Contrats Natura 2000 (en interne)
- Veille environnementale, évaluation d'incidences, accompagnement de porteurs de projet, participation aux réunions de gestionnaires de site (en interne)
- Opérations de communication (en interne)
- Organisation et animation de sorties nature grand public (en interne et avec prestataire) : sorties botaniques et entomologiques au Puy de la Tuile
- Concertation locale élus et agriculteurs pour la définition des travaux et de plans de gestion pastorale sur les sites des Roustières et de la Moulette (en interne + partenariat CEN)

Site Gorges de la Truyère :

- L'intégralité des actions sont réalisées en régie par le technicien (pas de budget prestations) avec l'appui d'un stage court en saison pour les suivis d'espèces
- Comme chaque année le cœur de la mission réside dans les suivis des rapaces en reproduction (suivis des aires connues et prospection/recensement pour les nouveaux sites de nidification)



- Sensibilisation des gestionnaires forestiers et structures sports pleine nature
- Interventions auprès d'étudiants (lycées agricoles, ...)
- Participation aux manifestations locales (grand public), animations scolaires
- Actions de communication (bulletin d'infos, réseaux sociaux, ...)

DECISIONS

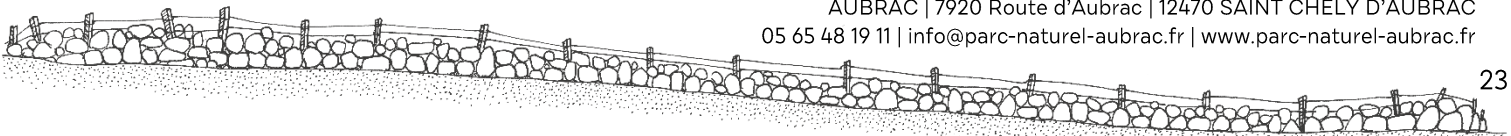
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés													

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider le programme d'activités de l'animation 2025-des 2 sites Natura 2000 « Aubrac cantalien » et « Gorges de la Truyère – Cantal »
- de valider le budget 2025 pour le portage de l'animation de ces 2 sites Natura 2000 du Cantal
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente décision et en particulier de solliciter la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



14. Vieilles forêts des Salces 2025-2026 (BO2)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / M PAARDEKOOPER, CM

Contexte

Cette opération dont le plan de financement initial sollicitait le Fonds vert de l'Etat, a été présentée et a fait l'objet d'une délibération du Comité syndical en date du 24/05/2023.

L'instruction de la demande de subvention correspondante a été reportée en 2025.

Entre temps, le montant des prestations ayant évolué, le plan de financement de l'opération nécessite d'être modifié et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération afin de procéder à sa bonne prise en compte par le service instructeur.

Plan de financement révisé (sur les exercices 2025-2027)

Il est à noter que les postes de dépenses en personnel, frais de déplacement et frais indirects (liés entièrement aux agents du Parc) demeurent inchangés au regard du budget initial.

Seul le poste de dépenses pour l'étude naturaliste (prestation externe) est modifié.

Plan de financement 2025 - 2027			
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Nature des recettes	Montant en €
Dépenses faisant l'objet d'une facturation (prestations)	54 240.00 €	Subvention	
		FONDS VERT (80%)	60 016.00 €
Dépenses de personnel (PNR)	17 200.00 €	Autofinancement	
Frais de déplacement	1 000.00 €		
Frais indirect (15% de la dépense salariale)	2 580.00 €	PNR Aubrac (20%)	15 004.00 €
Total de l'opération	75 020.00 €	Total (100 %)	75 020.00 €

L'ONF contribue directement à l'opération en mobilisant leurs agents sur du temps de travail à hauteur de 2 000.00 € sans mobilisation du Fond vert.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

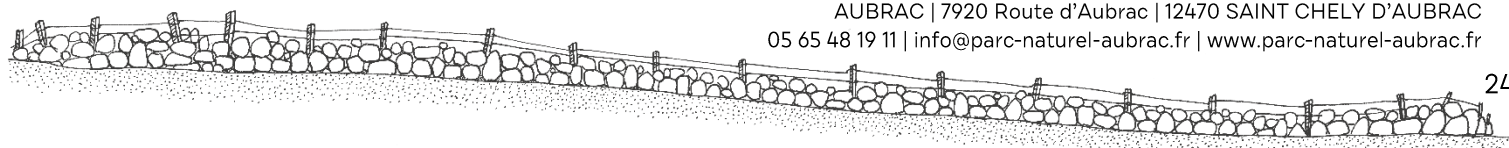
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de valider le budget modifié et son plan de financement révisé de l'opération « Vieilles forêts des Salces »
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente délibération, conformément aux éléments présentés et dans le respect des montants inscrits au budget.



15. Désignation de représentants au Comité de Programmation LEADER 2023-2027

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / JB MASSE, Chef de pôle

Objet

Le programme LEADER 2023-2027 est porté par le Groupe d'Action Local Aubrac Olt Causse Gévaudan. La sélection des dossiers bénéficiant de l'aide LEADER est réalisée par un Comité de programmation spécifique composé à parité de représentants des collectivités territoriales et de représentants socio-économiques.

Chaque collectivité du territoire est appelée à désigner un représentant titulaire et un suppléant au Comité de Programmation.

DECISIONS

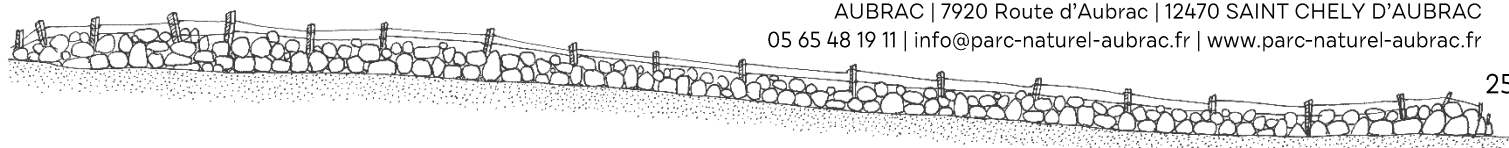
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix	Nombre	% des voix	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages	POUR			CONTRE		
	total	de délégués	par délégué				exprimés	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- de désigner M. Vincent ALAZARD, en tant que représentant titulaire, et M. Bernard BASTIDE, en tant que représentant suppléant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac au Comité de programmation du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.



16. LEADER : Modification de l'animation 2022 (L7)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / JB MASSE, Chef de pôle

Objet

Dans le cadre de la programmation LEADER 2016-2023, le Parc naturel régional de l'Aubrac a déposé des demandes d'aide annuelles concernant les frais d'animation et de gestion du programme, regroupant les dépenses du Parc et du PETR du Haut-Rouergue. Suite à des difficultés de délais de justificatifs, les dépenses et cofinancements du PETR n'ont pas été considérées comme éligibles au dossier de financement et le plan de financement global de l'opération a été modifié dans des proportions nécessitant la validation d'un nouveau plan de financement afin de permettre l'instruction de la demande de paiement.

→ Plan de financement initial

DEPENSES		RECETTES		
salaires PNRA	85 382,88 €	PETR HR	14 593,93 €	17%
presta PETR HR		LEADER	51 589,72 €	60%
communication	600,00 €	autofinancement	19 799,23 €	23%
TOTAL	85 982,88 €	TOTAL	85 982,88 €	

→ Plan de financement proposé

DEPENSES		RECETTES		
salaires PNRA + frais missions	61 972,59 €	LEADER	37 183,55 €	60%
		autofinancement	24 789,04 €	40%
TOTAL	61 972,59 €	TOTAL	61 972,59 €	

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

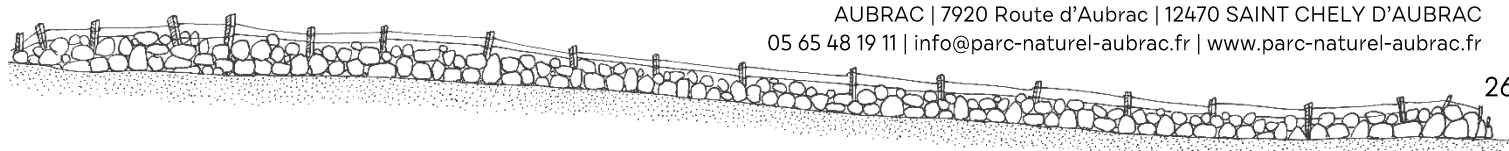
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

→ de valider le plan de financement modifié du dossier LEADER « Animation 2022 »



17. LEADER : Modification de l'animation 2023-2024 (L10)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / JB MASSE, Chef de pôle

Objet

Dans la cadre de la nouvelle programmation LEADER 2023-2027, les dossiers de financement de l'animation consistent en des opérations collaboratives entre la structure porteuse, le Parc naturel régional de l'Aubrac, et les deux structures associées, les PETR du Haut Rouergue et du Pays Gévaudan Lozère.

L'intervention des fonds LEADER est calculée sur la base de coûts horaires fixes et d'un forfait pour le calcul des coûts indirects et des frais de mission.

Le dossier « Animation 2023-2024 » a été déposé sur la plateforme EUROPAC récemment et le plan de financement calculé est différent de celui proposé initialement au comité syndical. Il est proposé de valider un nouveau plan de financement correspondant au dossier déposé.

→ Plan de financement initial

DEPENSES		RECETTES		
frais salariaux	145 618,17 €	LEADER (FEADER)	133 968,71 €	80%
coûts indirects	14 561,82 €			
frais de mission	7 280,91 €	autofinancement	33 492,18 €	20%
TOTAL	167 460,89 €	TOTAL	167 460,89 €	

→ Plan de financement finalisé

DEPENSES		RECETTES		
frais salariaux	145 618,38 €	LEADER (FEADER)	139 793,65 €	80%
coûts indirects	21 842,76 €			
frais de mission	7 280,92 €	autofinancement	34 948,41 €	20%
TOTAL	174 742,06 €	TOTAL	174 742,06 €	

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

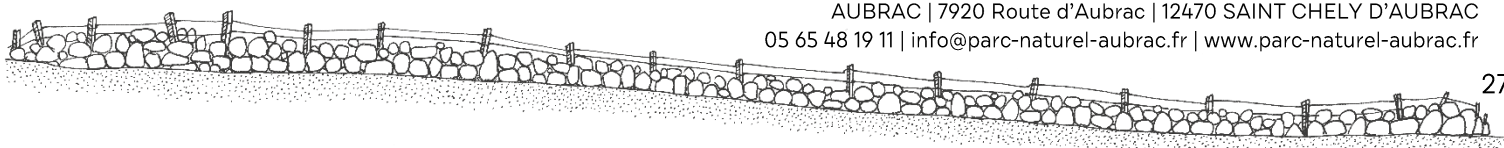
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

→ de valider le plan de financement modifié du dossier LEADER « Animation 2023/2024 »



18. Approbation des statuts d'Aveyron Ingénierie

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

L'Assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5511-1 ;

Vu les statuts d'Aveyron Ingénierie tels qu'adoptés en Assemblée Générales Extraordinaire le 05/11/2024 annexés à la délibération et présentés en séance ;

Considérant l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie, notamment sur les points suivants :

- simplifications administratives avec les adhérents ;
- composition du Conseil d'Administration ;
- attributions du Conseil d'Administration ;
- rôle du directeur de l'Agence ;
- commissions de travail thématiques entre élus.

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique une validation par l'Assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac à Aveyron Ingénierie dans le cadre des nouveaux statuts de l'Agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de notre structure.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

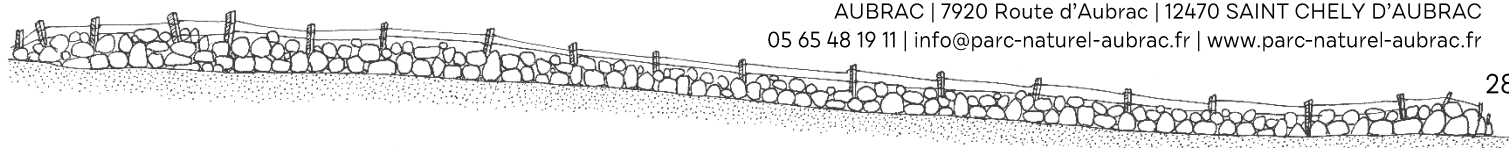
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Tous collèges confondus	100.00%	23	4.35%	14	0	0	14	14	60.87%	100.00%	0	0.00%	0.00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des pouvoirs ont décidé :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale Aveyron Ingénierie ;
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibérations.



19. Présentation de la démarche de mécénat

Pour information

Rapporteur : L JOYEUX, CM Culture

Depuis l'année 2024, le Parc naturel régional de l'Aubrac a engagé une démarche de recherche de mécénat/partenariats notamment pour financer la manifestation « Nuit(s) des burons ».

Cette démarche permet dès cette année de bénéficier du soutien financier de la MSA Languedoc, du Crédit Agricole MPN et de la Coopérative Jeune Montagne.

Par ailleurs le Parc a déposé une demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux et a reçu confirmation de l'administration fiscale que le programme « Nuit(s) des burons » organisé par le Parc entre bien dans les dispositions des articles 200 et 238 bis du CGI permettant d'émettre des reçus fiscaux ouvrant droit à réduction d'impôt au profit d'entreprises mécènes qui feraient un don.

Divers entretiens ont pu avoir lieu en 2024 sur ce sujet :

- Fédération des parcs naturels régionaux
- Direction régionale des affaires culturelles Occitanie
- MSA Languedoc et MSA MPN
- Groupama
- Ligue auvergnate (fonds de dotation « La Ligulaire »)

Le chargé de mission culture du Parc, en charge de cette démarche, a pu suivre la formation « Le Mécénat et les financements alternatifs » organisée par l'ADM12. Une brochure à destination des potentiels mécènes a pu être élaborée.

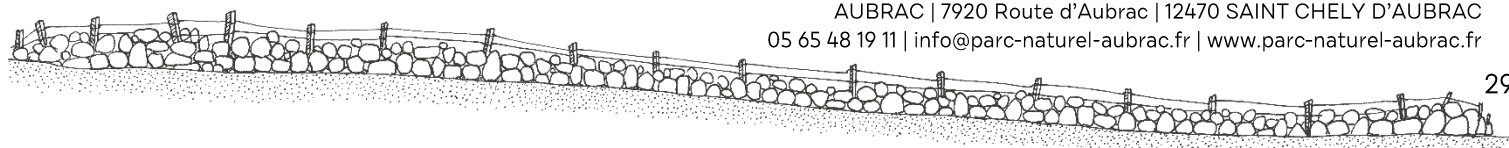
Prochaines étapes (2025)

- Rendez-vous avec la CCI Aveyron
- Etablissement du listing des entreprises avec les contacts / envoi des brochures / demande de rendez-vous

Cette démarche se distingue d'une autre démarche, concomitante mais menée en concertation, afin de mobiliser des financements privés pour des chantiers de restauration de burons – dans le cadre d'un dispositif proposé par la Fondation du Patrimoine et basé sur la constitution d'un club de mécènes.

DISCUSSIONS

Les élus sont favorables au principe d'avoir recours à des financements privés pour que le Parc puisse mener à bien certaines actions mais expriment le besoin de doter le Parc d'une charte déontologique sur le mécénat.



20. Décisions et avis du Parc

Pour information

Rapporteur : Catherine BAUR, Directrice adjointe

Les points ci-dessous (jointes au document de séance) ont été présentés en séance :

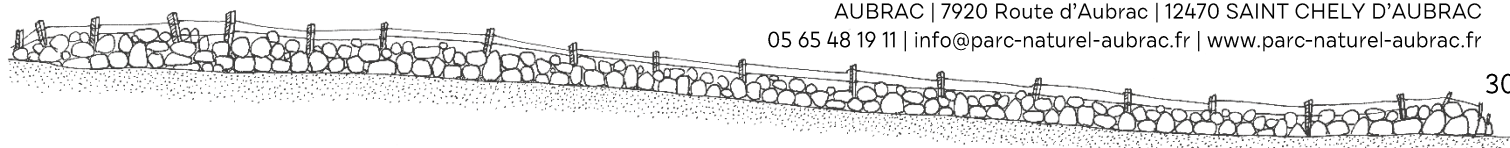
- ZADER commune de La-Fage-Montivernoux
- ZADER commune de Saint-Laurent-de-Muret

21. Questions diverses

Pour information

Dates des prochaines réunions

- 12 mars 14h : Comité syndical
- 9 avril 14h30 : Bureau syndical
- 7 mai 14h30 : Bureau Syndical
- 4 juin 14h30 : Comité syndical
- 2 juillet 14h30 : Bureau syndical



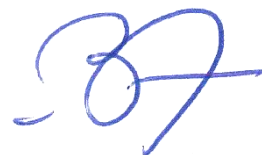
- - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

- - -
Parc naturel regional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12

Le Président



Bernard BASTIDE

Fait à Nasbinals, le 29 Janvier 2025, pour valoir ce que de droit.

